



Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le 16 OCT. 2025

ID : 085-200061265-20251014-2025_7_04-DE



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 16

DELIBERATION
DL CIAS 2025-7-04

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-
Préfecture le :

- la publication le : 16 OCT. 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"**

Séance du 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 octobre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 2 octobre, s'est réuni à 18h30 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Mylène BLANCHARD, François BLANCHET, André COQUELIN, François COURTIN, Catherine GALAND, Muriel HABERT, Nelly HERROU, Dominique MALARY, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Roselyne ARCHAMBAUD, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Marie-Renée GAZEAU, Nadine LECART, Françoise NINEUIL, Christine ROBRIQUET, Dominique SIONNEAU, Jean SOYER.

Pouvoirs : Raphaël CHAUSSIN à François BLANCHET, Céline DELOMME à François COURTIN, Marie-Renée GAZEAU à Denise RENAUD, Thierry FAVREAU à Nicole ARCHAMBAUD, Nadine LECART à Muriel HABERT.

Mylène BLANCHARD est désignée secrétaire de séance.

**Information de la procédure d'élaboration du Plan
Intercommunal de Sauvegarde (PICS)**

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite loi « Matras » et son décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde, révisent le champ d'application des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

Désormais, l'élaboration d'un PICS est obligatoire pour les EPCI à Fiscalité Propre lorsqu'au moins une de leurs communes membres doit élaborer un PCS. Le PICS prépare et organise la solidarité intercommunale en situation de crise. Il appuie chaque maire dans l'exercice de ses prérogatives en situation de crise et dans ses missions de protection de la population.

Depuis 2022, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération travaille sur l'élaboration de son Plan Intercommunal de Sauvegarde. Une mission de diagnostic a été diligentée auprès du bureau d'étude ATRISC permettant le recensement et l'analyse des moyens à mettre en œuvre. Le bilan a révélé qu'une harmonisation et la conformité réglementaire des PCS étaient nécessaires.

Le PCS est un document opérationnel et adapté aux caractéristiques de la commune. Il organise la gestion de tous les événements pouvant impacter la population, quelle qu'en soit la nature. Il prépare la réponse opérationnelle de la commune afin d'assurer la protection de la population lors des crises. Il formalise les modalités de mobilisation et d'organisation des ressources de la commune à l'aide de fiches réflexes. L'harmonisation des PCS a été confiée à la suite à ATRISC.

A la suite de cette harmonisation, le service de la Défense contre la Mer de la Communauté d'Agglomération a pu mettre en forme le PICS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie présenté sous la forme suivante :

1. Sommaire
2. Organisation de crise intercommunale.
 - Fiche organisation de crise (en annexe)
 - Liste appel téléphonique des personnes composant l'organigramme
3. Fiches signalétiques des communes
 - Une par commune identifiant le territoire et les risques associés (en annexes)
4. Les risques de l'intercommunalité
 - Fiches techniques par risques identifiés (reprenant les éléments des PCS)
5. Fiches réflexes des cellules du PICS
 - Une fiche par cellule de l'organigramme expliquant les missions de la cellule et les actions engagées (en annexe)
6. Annuaire des moyens intercommunaux
 - Reprenant la liste des matériels et autres moyens de la Communauté d'Agglomération
7. Annuaire des moyens communaux
 - Reprenant les moyens des communes identifiés dans leur PCS
8. Annuaire des entités départementales
 - Liste des coordonnées des collectivités, agents, élus, entreprises qui pourraient être sollicités en cas de crise

Annexe 1 - Convention de mise à disposition de moyens

Permet d'anticiper avec les communes les prêts de matériel, d'agents, entre les collectivités, fixe les modalités d'assurances de remboursement ainsi que les autorisations préalables et les limites d'intervention (en annexe)

Annexe 2 - Main courante

Permet d'enregistrer l'ensemble des actions entreprises depuis la mobilisation du PICS jusqu'à sa fermeture en fin de crise.

Le PICS est mobilisé par la cellule de coordination intercommunale (le Président de la Communauté d'Agglomération ou son suppléant) à la demande expresse d'un ou plusieurs Maires ayant déjà engagé leurs PCS. Une fois activées, les cellules se réunissent sur le site du Centre Technique Intercommunal ou à défaut sur le site de La Balise. Les personnels engagés dans chaque cellule sont contactés pour rejoindre la cellule (titulaires puis suppléants si nécessaire). Une fois opérationnelle, elle répond aux demandes des communes ou de la Préfecture en coordonnant les mises à disposition de matériel, de personnel, les transferts, ou encore toute action nécessaire à la gestion de crise.

Le PICS fait l'objet d'un arrêté conjoint signé par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération et par chacun des Maires des communes membres dotées d'un PCS conformément à l'article L. 731-4 du Code de la Sécurité Intérieure. Cet arrêté est transmis à la Préfecture et fait l'objet d'une information à l'ensemble des communes membres.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le

16 OCT. 2025

S²LOW

ID : 085-200061265-20251014-2025_7_04-DE

La Communauté d'Agglomération, dans le cadre de l'élaboration du PICS, et des personnels à mobiliser s'appuie sur le CIAS. En effet, les compétences des agents du CIAS peuvent être particulièrement précieuses sur les volets « accueil des sinistrés », « approvisionnement », etc.

Aussi, le Conseil d'Administration est invité à prendre connaissance du PICS.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L.731-3 et suivants,

Vu la loi n° 2021-1520, dite loi MATRAS du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de Sécurité Civile et à valoriser le volontariat des Sapeurs-Pompiers et les Sapeurs-Pompiers Professionnels,

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la délibération n°2022 06 25 du Conseil de Communauté du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant sur la réalisation d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS),

Vu la délibération n°2023 04 21 du Conseil de Communauté du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant sur la poursuite de l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde en diligentant de nouvelles missions au cabinet ATRISC,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération du 2 octobre 2025 portant information de l'élaboration du PICS,

Vu le rapport,

Considérant que le PICS mobilise des moyens du CIAS, et notamment des moyens en personnel, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte de l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, acté par arrêté du Président du 30 septembre 2025 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte s'y rapportant.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Givrand, le 14 octobre 2025,
Le Président du CIAS

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.